



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_12\_12**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Exonération du versement mobilité de l'association Les Papillons Blancs de Denain et Environs – quinze établissements situés dans le ressort territorial du SIMOUV**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.2333-64 et suivants et D.2333-85,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 1976 instituant le versement transport sur le périmètre du Syndicat,

**Vu** les délibérations successives du Comité Syndical portant sur le taux du versement transport, notamment celle référencée CS 2013-001 en date du 29 janvier 2013, transmise au Contrôle de Légalité le 31 janvier 2013 et fixant le taux du versement transport à 2%,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2020 référencée D2020\_02\_10, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur l'exonération du versement mobilité de douze établissements de l'association Les Papillons Blancs de Denain et Environs situés dans le ressort territorial du SIMOUV,

**Vu** le dossier transmis par l'association Les Papillons Blancs de Denain et Environs le 2 octobre 2023,

**Vu** le rapport d'analyse de la demande,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « (...) *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés* ».

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association ou fondation employant plus de dix salariés puisse bénéficier de l'exonération du versement mobilité :

- Reconnaissance d'utilité publique ;
- But non lucratif ;
- Activité à caractère social.

Par ailleurs, sur le fondement des dispositions de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient au SIMOUV de dresser la liste des associations situées sur son ressort territorial exonérées du versement mobilité.

Dans ce cadre, par délibération du 10 février 2020, le Comité Syndical a décidé d'exonérer du versement mobilité, pour une période allant du 20 février 2020 au 19 février 2024, douze établissements de l'association Les Papillons Blancs de Denain et Environs (accompagnement et assistance aux personnes en situation de handicap intellectuel en vue de leur insertion sociale) situés dans le ressort territorial du SIMOUV, à savoir :

- Etablissement situé 104 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (siège local - n° SIRET : 775 621 949 00079) ;
- Etablissement situé 260 rue Arthur Brunet - 59220 Denain (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - n° SIRET : 775 621 949 00269) ;
- Etablissement situé 481 rue Berthelot, BP 72 - 59220 Denain (maison d'accueil spécialisé - n° SIRET : 775 621 949 00111) ;
- Deux Etablissements situés 88 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET : 775 621 949 00095 et foyer de logement social - n° SIRET : 775 621 949 00061) ;
- Deux établissements situés 7 boulevard Caraman - 59220 Denain (service d'accueil temporaire - n° SIRET : 775 621 949 00244 et service d'accueil de jour - n° SIRET : 775 621 949 00194) ;
- Etablissement situé 431 route d'Oisy - 59220 Denain (Institut d'éducation motrice - n° SIRET : 775 621 949 00020) ;
- Deux établissements situés 771 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer de vie hébergement - n° SIRET : 775 621 949 00202 et foyer de vie hébergement - n° SIRET : 775 621 949 00210) ;
- Etablissement situé 865 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer d'accompagnement - n° SIRET : 775 621 949 00152) ;
- Etablissement situé 523 route d'Oisy - 59220 Denain (centre d'habitat enregistré sous le n° SIRET : 775 621 949 00046).

Compte tenu de cette échéance, le SIMOUV a invité ladite association, par courrier du 11 juillet 2023, à transmettre un nouveau dossier aux fins d'examen d'une éventuelle reconduction de l'exonération.

Le dossier a ainsi été réceptionné par les services du SIMOUV le 2 octobre 2023 et concerne dix-sept établissements, à savoir :

- Les douze établissements susmentionnés, l'activité de l'établissement situé 104 avenue Jean Jaurès à Denain (siège local) ayant été transférée vers l'établissement situé ZA les Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit - 59220 Denain (n° SIRET 775 621 949 00277) ;
- Deux établissements situés 523 route d'Oisy - 59220 Denain (centres d'aide par le travail enregistrés sous les n° SIRET 775 621 949 00178 & 775 621 949 00053) ;
- Deux établissements situés 96 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'aide à domicile - n° SIRET 775 621 949 00251 et service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET 775 621 949 00236) ;
- Etablissement situé 102 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'insertion sociale - n° SIRET : 775 621 949 00103).

Après examen, il ressort que les quinze établissements repris ci-après remplissent les conditions législatives en vigueur pour bénéficier de l'exonération de la taxe :

- Etablissement situé ZA les Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit - 59220 Denain (siège local - n° SIRET 775 621 949 00277) ;
- Etablissement situé 260 rue Arthur Brunet - 59220 Denain (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - n° SIRET : 775 621 949 00269) ;
- Etablissement situé 481 rue Berthelot, BP 72 - 59220 Denain (maison d'accueil spécialisé - n° SIRET : 775 621 949 00111) ;
- Deux Etablissements situés 88 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET : 775 621 949 00095 et foyer de logement social - n° SIRET : 775 621 949 00061) ;
- Deux établissements situés 7 boulevard Caraman - 59220 Denain (service d'accueil temporaire - n° SIRET : 775 621 949 00244 et service d'accueil de jour - n° SIRET : 775 621 949 00194) ;
- Etablissement situé 431 route d'Oisy - 59220 Denain (Institut d'éducation motrice - n° SIRET : 775 621 949 00020) ;
- Deux établissements situés 771 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer de vie hébergement - n° SIRET : 775 621 949 00202 et foyer de vie hébergement - n° SIRET : 775 621 949 00210) ;
- Etablissement situé 865 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer d'accompagnement - n° SIRET : 775 621 949 00152) ;
- Etablissement situé 523 route d'Oisy - 59220 Denain (centre d'habitat enregistré sous le n° SIRET : 775 621 949 00046) ;
- Deux établissements situés 96 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'aide à domicile - n° SIRET : 775 621 949 00251 et service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET : 775 621 949 00236) ;
- Etablissement situé 102 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'insertion sociale - n° SIRET : 775 621 949 00103).

Il est donc proposé d'exonérer ces quinze établissements du versement mobilité pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027.

En effet, les deux établissements situés 523 route d'Oisy - 59220 Denain (centres d'aide par le travail enregistrés sous les n° SIRET 775 621 949 000178 & n°775 621 949 00053) ne réunissent pas les conditions légales d'exonération du versement mobilité (caractère commercial de l'activité exercée).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'exonérer du versement mobilité pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027, les quinze établissements suivants de l'association Les Papillons Blancs de Denain et Environs :**

- **Etablissement situé ZA les Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit - 59220 Denain (siège local - n° SIRET 775 621 949 00277) ;**
- **Etablissement situé 260 rue Arthur Brunet - 59220 Denain (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - n° SIRET : 775 621 949 00269) ;**
- **Etablissement situé 481 rue Berthelot, BP 72 - 59220 Denain (maison d'accueil spécialisé - n° SIRET : 775 621 949 00111) ;**
- **Deux Etablissements situés 88 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET : 775 621 949 00095 et foyer de logement social - n° SIRET : 775 621 949 00061) ;**

- Deux établissements situés 7 boulevard Caraman - 59220 Denain (service d'accueil temporaire - n° SIRET : 775 621 949 00244 et service d'accueil de jour - n° SIRET : 775 621 949 00194) ;
- Etablissement situé 431 route d'Oisy - 59220 Denain (Institut d'éducation motrice - n° SIRET : 775 621 949 00020) ;
- Deux établissements situés 771 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer de vie hébergement - n° SIRET : 775 621 949 00202 et foyer de vie hébergement – n °SIRET : 775 621 949 00210) ;
- Etablissement situé 865 route d'Oisy - 59220 Denain (foyer d'accompagnement - n° SIRET : 775 621 949 00152) ;
- Etablissement situé 523 route d'Oisy - 59220 Denain (centre d'habitat enregistré sous le n° SIRET : 775 621 949 00046) ;
- Deux établissements situés 96 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'aide à domicile - n° SIRET : 775 621 949 00251 et service d'accompagnement à la vie sociale - n° SIRET : 775 621 949 00236) ;
- Etablissement situé 102 avenue Jean Jaurès - 59220 Denain (service d'insertion sociale - n° SIRET : 775 621 949 00103).

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)